

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 27 juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	37
- de Présents :	29	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	37	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C112

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONCHY SAINT ELOI

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-26 permettant à une commune d'être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Vu la délibération n°DEL2024_21 en date du 23 mai 2024 du conseil municipal de la commune de Monchy-Saint-Eloi formulant le vœu d'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu la délibération n°24C007 en date du 23 mai 2024 du conseil communautaire de l'ACSO approuvant le principe d'une adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi à l'ACSO sous réserve des résultats d'une étude approfondie des impacts et des conditions de cette adhésion,

Considérant que la commune de Monchy-Saint-Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « *Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à la CACSO* »,

Considérant que cette étude conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO et que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel ou financier pour les trois collectivités concernées (commune de Monchy-Saint-Eloi, Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et ACSO),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi dans le périmètre de l'ACSO.
- D'autoriser le Président à solliciter la Préfète pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,